



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**



# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES _____                                                                                                                   | 3  |
| PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) _____                                                                                            | 12 |
| PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) _____                                                                                        | 21 |
| PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) _____                                                                                 | 31 |
| PIECE 5 : TERMES DE REFERENCE _____                                                                                                                     | 45 |
| PIECE 6 : PROPOSITION TECHNIQUE _____                                                                                                                   | 52 |
| PIECE 7 : PROPOSITION FINANCIERE _____                                                                                                                  | 63 |
| PIECE 8 : MODELE DU MARCHE _____                                                                                                                        | 77 |
| PIECE 9 : MODELES DE PIECES A UTILISER _____                                                                                                            | 82 |
| PIECE 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES<br>D'ASSURANCE HABILITES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE<br>CADRE DES MARCHES PUBLICS _____ | 89 |





**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**

N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03/01/2024

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12) ET DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement :** Société Aéroports Du Cameroun SA

**Imputation :** Budget de la société Aéroports Du Cameroun SA, Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002.

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution de son Plan d'Actions 2023, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres International Ouvert pour **la réalisation d'une étude technique en vue de l'aménagement des RESA 12 (seuil 30) et 30 (seuil 12), et du prolongement d'arrêt du seuil 30 de l'Aéroport International de Douala.**

### **2. Consistance des prestations**

Les prestations comprennent :

#### **• L'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS) incluant :**

- Les prestations d'études sommaires se rapportant à l'ensemble du projet, notamment les études graphiques des axes envisageables, les conceptions et dimensionnements sommaires, l'élaboration sommaire des détails fondamentaux, etc. ;
- L'identification et la réalisation de la campagne géotechnique applicables au projet comportant la série des prix expliquant les diverses prestations élémentaires, les clauses techniques particulières des prestations ainsi que les plans de soumission ;
- La réalisation d'un levé topographique à l'échelle 1/50ème des zones nécessaires pour le bon déroulement de l'étude ;
- L'élaboration de plans de situation, de vues en plan, coupes et certains détails fondamentaux à une échelle appropriée ;
- L'établissement d'une note succincte de l'impact sur l'environnement des variantes retenues ;
- L'élaboration d'un plan de signalétique des feux d'approche de piste ;
- La rédaction du dossier d'APS comportant une notice technique, une estimation sommaire des coûts et un recueil de dessins. La notice technique décrira :
  - > La consistance des prestations ;
  - > Les justificatifs techniques des solutions retenues ;
  - > Les conditions de réalisation ;
  - > Les durées de réalisation ;
  - > Les éventuelles prestations d'investigation et de reconnaissances complémentaires et nécessaires pour la poursuite de la mission.

#### **• L'élaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD) comprenant :**

- Les prestations d'études détaillées concernant l'ensemble du projet, notamment le rapport APD, les plans détaillés, les notes de conceptions et dimensionnements, etc. ;
- L'estimation détaillée des prestations

#### **• La rédaction du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comportant :**

- La constitution du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La préparation du cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; 4



- L'établissement du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- La détermination de l'estimation confidentielle du projet ;
- Le dossier des plans des ouvrages à exécuter ;
- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

### 3. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **deux (02) mois**.

### 4. Allotissement

Les prestations à exécuter sont en **un seul lot**.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA TTC**.

### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à tous les Bureaux d'Etudes Techniques spécialisées en ingénierie, notamment dans les études techniques des grands travaux de chaussées aéronautiques, ayant leurs sièges sociaux à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire camerounais.

### 7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun SA, exercice 2023 et suivants, ligne 24530002.

### 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances, d'un montant de **trois millions (3 000 000) francs CFA** et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA, sis à la Direction Générale à Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104, Tél. : 222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis.

### 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA, sis à la Direction Générale à Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104, Tél. : 222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** dans le compte intitulé « CAS - ARMP » ouvert dans les agences BICEC : Yaoundé Agence centrale, Douala Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

### 11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet, au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA, sis à la Direction Générale à Yaoundé-Nsimalen, porte 0104, au plus tard le **31/01/2024 à 12 heures**, et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03/01/2024  
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DES RESA  
12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12) ET DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente,



conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le **31/01/2024 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA, dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise.

### 14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : **les critères éliminatoires et les critères essentiels**. Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux termes de Référence du DAO et à la qualification des candidats.

#### 14.1. Critères éliminatoires

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives et à la qualification des candidats pour l'analyse des propositions financières.

Il s'agit notamment de :

- a. Dossier administratif incomplet ou au moins une des pièces administratives non conformes au-delà du délai de 48h ;
- b. Offre financière incomplète ;
- c. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- d. Note technique inférieure à 80 points/100 pour la notation des critères essentiels ;
- e. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- f. Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes (document à joindre dans le dossier technique) ;
- g. Présence d'information financière dans le dossier administratif et dans l'offre technique ;
- h. Refus de la prise en compte des corrections effectuées par la sous-commission d'analyse ;

#### 14.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations.

- |                                                    |                    |
|----------------------------------------------------|--------------------|
| • Références en prestations similaires :           | <b>30 Points ;</b> |
| • Personnel Technique d'encadrement :              | <b>40 Points ;</b> |
| • Note méthodologique :                            | <b>15 points ;</b> |
| • Moyens matériels et logistiques :                | <b>10 Points ;</b> |
| • Capacité financière :                            | <b>01 Point ;</b>  |
| • Preuves d'acceptation des conditions du marché : | <b>02 points ;</b> |
| • Présentation de l'offre :                        | <b>02 Points ;</b> |

**NB : Les détails figurent dans la grille de notation contenue dans le RPAO.**

### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60) jours** à partir de la date limite du dépôt des offres. 



## 16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

## 17. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de Qualité/Coût, conformément aux procédures décrites dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

## 18. Visite de site

Pour une meilleure appréciation des prestations à réaliser, il est prévu une visite guidée à l'attention des soumissionnaires le 15/01/2024 à partir de **11 heures**. Le point de rencontre est le Secrétariat du Directeur de l'Aéroport international de Douala.

## 19. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun SA, sise à la Direction Générale à Yaoundé-Nsimalen, Tél. **222 23 36 02**, poste 414.

**NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :**

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;**
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;**
- Numéro vert CONAC : **1517 ;**

### Ampliation :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour information) ;
- Conseil d'Administration ADC SA (pour information) ;
- CIPM (pour information) ;
- DX.DLA (pour affichage) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)) ;



Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

*Thomas Ouona Assoumou*

**28 DEC 2023**



## OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE

No. 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 OF 03/01/2024

**FOR THE CARRY OUT OF A TECHNICAL STUDY FOR THE DEVELOPMENT OF RESA 12 (THRESHOLD 30) AND 30 (THRESHOLD 12) AND THE EXTENSION OF THE STOP OF THRESHOLD 30 OF DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT**

**Financing:** Societe Aeroports Du Cameroun SA

**Imputation:** Budget of the company Aeroports Du Cameroun SA, Financial year 2023 and following, line 24530002.

### 1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of its 2023 Action Plan, the General Director of Aéroports Du Cameroun, Project Owner, is launching an Open International Call for Tenders for **carrying out a technical study for the development of RESA 12 (threshold 30) and 30 (threshold 12), and the extension of threshold 30 of Douala International Airport.**

### 2. Consistency of services

Services include :

#### • The development of the Summary Preliminary Project (SPP) including:

- Summary study services relating to the entire project, in particular graphic studies of possible axes, summary designs and sizing, summary development of fundamental details, etc. ;
- The identification and implementation of the geotechnical campaign applicable to the project including the series of prices explaining the various basic services, the specific technical clauses of the services as well as the submission plans ;
- Carrying out a topographic survey at a scale of 1/50 of the areas necessary for the proper conduct of the study ;
- The development of site plans, plan views, sections and certain fundamental details at an appropriate scale ;
- The establishment of a brief note of the impact on the environment of the selected variants ;
- The development of a runway approach light signage plan ;
- Drafting the APS file including a technical notice, a summary estimate of costs and a collection of drawings. The technical notice will describe :
  - > The consistency of the services;
  - > Technical supporting documents for the solutions adopted;
  - > The conditions of realization;
  - > Completion times;
  - > Any additional investigation and reconnaissance services necessary for the continuation of the mission.

#### • The development of the Detailed Preliminary Project (DPP) including:

- Detailed study services concerning the entire project, in particular the APD report, detailed plans, design and sizing notes, etc. ;
- Detailed estimate of services;

#### • Drafting the Tender Document (DAO) including:

- The constitution of the Specifications of Special Administrative Clauses (SSAC);
- The drafting of the Specifications of Special Technical Clauses (SSTC);
- Preparation of the Unit Price Schedule (UPS) framework;
- The establishment of the Quantitative and Estimated Estimate Framework (QEF);
- Determination of the confidential estimate of the project;
- The file of the plans of the works to be executed;
- The Quality Assurance Plan (QAP). ✚



### 3. Lead time

The time limit set by the Project Owner for carrying out the services is **two (02) months**.

### 4. Allotment

The services to be performed are in **a single batch**.

### 5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is **one hundred and fifty million (150,000,000) CFA francs including tax**.

### 6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to all Technical Design Offices specializing in airport engineering, particularly in technical studies of major aeronautical roadway works, having their head offices within or outside Cameroonian territory.

### 7. Financing

The services covered by this Call for Tenders will be financed by the budget of the company Aeroports Du Cameroun SA, financial year 2023 and following, line 24530002.

### 8. Interim bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking establishment or an insurance company, approved by the Ministry of Finance, in the amount of **three million (3,000,000) CFA francs** and valid for ninety (90) days from the deadline for submission of offers.

### 9. Consultation of the Tender File

The Tender File can be consulted during working hours at the Department of Administrative Market Management of the company Aeroports Du Cameroun SA, located at the General Directorate in Yaoundé-Nsimalen, door 0104, Tel. : 222 23 36 02, extensions 359/335, upon publication of this notice.

### 10. Acquisition of the Tender File

The Tender Document can be obtained from the Administrative Market Management Department of the company Aeroports Du Cameroun SA, located at the General Directorate in Yaoundé-Nsimalen, **door 0104, Tel. : 222 23 36 02, exts 359/335**, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFA francs** into the account entitled "CAS - ARMP » open in BICEC agencies: Yaoundé Central Agency, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua.

### 11. Submission of offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in closed envelopes, under penalty of rejection, to the Department of Administrative Market Management of the company Aeroports Du Cameroun SA, located at the General Management in Yaoundé-Nsimalen, number 0104, no later than **31/01/2024 at 12 p.m.**, and must bear the mention:

**OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDER No. 50/AOIO/ADC/CIPM/2023 OF 03/01/2024  
FOR THE CARRY OUT OF A TECHNICAL STUDY FOR THE DEVELOPMENT OF RESA 12  
(THRESHOLD 30) AND 30 (THRESHOLD 12) AND THE EXTENSION OF THE STOP OF  
THRESHOLD 30 OF DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT  
"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"**

### 12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender Document will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank or an insurance company, approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the pure and simple rejection of the offer without any recourse.



### 13. Opening of folds

The opening of offers will be done in two stages.

The opening of administrative and technical offers will take place on 31/04/2024 at 1 p.m. by the Internal Procurement Commission of the company Aeroports Du Cameroun, in the office of the Commission located at the Yaoundé-Nsimalen passenger terminal, **door 1103**.

Those of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern bidders having obtained the minimum required score.

### 14. Evaluation criteria

The evaluation criteria are made up of two types: **eliminary criteria and essential criteria**. The purpose of these criteria is to identify and reject offers that are incomplete or do not essentially comply with the conditions set out in the Tender File relating in particular to the admissibility of administrative documents and the conformity of the technical offer. In accordance with the terms of reference of the DAO and the qualification of the candidates.

#### 14.1. Elimination criteria

The purpose of these criteria is to identify and reject offers that are incomplete or do not essentially comply with the conditions set out in the Tender File relating in particular to the admissibility of administrative documents and the qualification of candidates for the tender. analysis of financial proposals.

These include:

- a. Incomplete administrative file or at least one of the non-compliant administrative documents beyond the 48-hour deadline;
- b. Incomplete financial offer;
- c. Production of a falsified document or false declaration;
- d. Technical score less than 80 points/100 for the rating of the essential criteria;
- e. Absence of a quantified unit price;
- f. Absence of declaration on honor of non-abandonment of market over the last three (03) years and of not belonging to the list of defaulting companies (document to be attached in the technical file);
- g. Presence of financial information in the administrative file and in the technical offer;
- h. Refusal to take into account the corrections made by the analysis subcommittee;

#### 14.2. Essential criteria

The so-called essential criteria are those essential or key to judging the technical-financial capacity of candidates to perform the services.

|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| • References in similar services :              | <b>30 points ;</b> |
| • Technical Supervisory Staff :                 | <b>40 points ;</b> |
| • Methodological score :                        | <b>15 points ;</b> |
| • Material and logistical resources:            | <b>10 points;</b>  |
| • Financial capacity                            | <b>01 points ;</b> |
| • Evidence of acceptance of contract conditions | <b>02 point;</b>   |
| • Presentation of the offer:                    | <b>02 points;</b>  |

***NB: Details appear in the grading grid contained in the RPAO.***

### 15. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offers for a period of **sixty (60) days** from the deadline for submitting offers.

### 16. Contract award

The contract will be awarded to the tenderer presenting the best bid and meeting the required administrative and technical capacities.

### 17. Consultant selection method

The consultant will be chosen by the Quality/Cost method, in accordance with the procedures described in this Tender Document.



### 18. Site visit

For a better appreciation of the services to be carried out, a guided tour is planned for the attention of bidders on 15 / 01 / 2024 from 11 a.m. The meeting point is the Secretariat of the Director of Douala International Airport.

### 19. Additional informations

Additional technical information can be obtained during working hours from the Maintenance Department of Aeroports Du Cameroun SA, located at the General Management in Yaoundé-Nsimalen, Tel. 222 23 36 02, ext. 414.

**NB: For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:**

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1517 ;

#### Ampliation :

- MINMAP (for information) ;
- ARMP (for information) ;
- Board of Directors ADC SA (for information) ;
- CIPM (for information) ;
- DX.DLA (for display) ;
- DG.M (for archiving) ;
- Service du Courrier (for archiving) ;
- Site internet ADC SA ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)) ;

Yaoundé, le **28 DEC 2023**  
**THE DIRECTOR GENERAL,**  
  
*Thomas Ouona Assoumau*





**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**PIECE 2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RGAO)**

## Table des matières

|     |                                                                       |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | Introduction .....                                                    | 14 |
| 2.  | Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours .....      | 15 |
| 3.  | Etablissement des propositions .....                                  | 16 |
|     | Proposition technique .....                                           | 16 |
|     | Proposition financière .....                                          | 17 |
| 4.  | Soumission, réception et ouverture des propositions .....             | 17 |
| 5.  | Evaluation des propositions .....                                     | 18 |
|     | Généralités .....                                                     | 18 |
|     | Evaluation des Propositions techniques .....                          | 18 |
|     | Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours ..... | 18 |
| 6.  | Négociations .....                                                    | 19 |
| 7.  | Attribution du Contrat .....                                          | 20 |
| 8.  | Publication des résultats d'attribution et recours .....              | 20 |
| 9.  | Confidentialité .....                                                 | 20 |
| 10. | Signature du marché .....                                             | 21 |
| 11. | Cautionnement définitif .....                                         | 21 |

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## 1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent

les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours**

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

2.6. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

## **3. Établissement des propositions**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

## **Proposition technique**

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

## **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

#### **5. Évaluation des propositions**

##### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution

du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Évaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis ; il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations. ✂

## **6. Négociations**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. ✚



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**PIECE 3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**

| Clause<br>s du<br>RPAO | Données particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1                    | <b>Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations :</b> le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 1.2                    | <p><b>Mode de sélection :</b> Qualité/Coût.</p> <p><b>Nom et objectif de la mission :</b> Réalisation d'une étude technique en vue de l'aménagement des RESA 12 (seuil 30) et 30 (seuil 12), et du prolongement d'arrêt du seuil 30 de l'Aéroport International de Douala.</p> <p>Elle consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS)</b> incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations d'études sommaires se rapportant à l'ensemble du projet, notamment les études graphiques des axes envisageables, les conceptions et dimensionnements sommaires, l'élaboration sommaire des détails fondamentaux, etc. ;</li> <li>- L'identification et la réalisation de la campagne géotechnique applicables au projet comportant la série des prix expliquant les diverses prestations élémentaires, les clauses techniques particulières des prestations ainsi que les plans de soumission ;</li> <li>- La réalisation d'un levé topographique à l'échelle 1/50ème des zones nécessaires pour le bon déroulement de l'étude ;</li> <li>- L'élaboration de plans de situation, de vues en plan, coupes et certains détails fondamentaux à une échelle appropriée ;</li> <li>- L'établissement d'une note succincte de l'impact sur l'environnement des variantes retenues ;</li> <li>- L'élaboration d'un plan de signalétique des feux d'approche de piste ;</li> <li>- La rédaction du dossier d'APS comportant une notice technique, une estimation sommaire des coûts et un recueil de dessins. La notice technique décrira : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La consistance des prestations ;</li> <li>&gt; Les justificatifs techniques des solutions retenues ;</li> <li>&gt; Les conditions de réalisation ;</li> <li>&gt; Les durées de réalisation ;</li> <li>&gt; Les éventuelles prestations d'investigation et de reconnaissances complémentaires et nécessaires pour la poursuite de la mission.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>L'élaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD)</b> comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations d'études détaillées concernant l'ensemble du projet, notamment le rapport APD, les plans détaillés, les notes de conceptions et dimensionnements, etc. ;</li> <li>- L'estimation détaillée des prestations</li> </ul> </li> <li>• <b>La rédaction du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)</b> comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La constitution du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>- La rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;</li> <li>- La préparation du cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;</li> <li>- L'établissement du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;</li> <li>- La détermination de l'estimation confidentielle du projet ;</li> <li>- Le dossier des plans des ouvrages à exécuter ;</li> <li>- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ).</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NB : Les détails sont décrits dans la pièce 5 du DAO : Termes de références.</b></p> |
| 1.3                    | <b>La mission comporte plusieurs phases :</b> non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1.4                    | <p><b>Conférence préparatoire aux propositions :</b> non</p> <p><b>Visite de site :</b> toutefois, pour une meilleure appréciation des prestations à effectuer, il est prévu une visite guidée des soumissionnaires et la date est fixée au <u>15 / 01 / 2024</u> à <b>11 heures</b> ; lieu de rencontre : Secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Douala.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.8 | <p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes</p> <p>☞ Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par la société Aéroports Du Cameroun les personnes physiques ou morales (y compris tous les membres d'un groupement et leurs Sous-traitants éventuels) qui, à la date de remise d'une candidature ou d'une Offre ou lors de l'attribution d'un marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;</li> <li>ii. ont fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les Soumissionnaires jugeront utiles de transmettre et qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Projet financé par la société Aéroports Du Cameroun ;</li> <li>iii. figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou le Cameroun, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et de la sécurité internationales ;</li> <li>iv. en matière professionnelle, ont commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché, constatée par tout moyen que le Maître de l'Ouvrage peut justifier ;</li> <li>v. n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du Maître de l'Ouvrage ;</li> <li>vi. se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le Maître de l'Ouvrage dans le cadre de la passation du marché.</li> </ul>                                                                               |
| 2.1 | <p><b>Renseignements complémentaires :</b> Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun SA, sise à la Direction Générale à Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, poste 414.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|     | <p><b>Modifications ou compléments au Dossier d'Appel d'Offres :</b></p> <p>Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications ou compléments au Dossier d'Appel d'Offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 3.2 | <p>Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais.</p> <p><b>i. Deux consultants peuvent s'associer :</b> Oui</p> <p><b>ii.</b> Le nombre de mois de travail pour la réalisation de l'étude à mener, est de <b>deux (02) mois.</b></p> <p><b>iv. Le personnel clé doit posséder au minimum la qualification et l'expérience suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chef de projet</b> (Ingénieur de génie civil ou aéronautique, Bac+5 minimum, ayant au moins quinze (15) ans d'expérience dans la direction des missions d'études ou de contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques ;</li> <li>- <b>Expert aviation civile</b> (Ingénieur spécialisé en navigation aérienne, balisage et aides visuelles, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques ;</li> <li>- <b>Expert infrastructures aéroportuaires</b> (Ingénieur de génie civil ou spécialisé en infrastructures aéroportuaires, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques ;</li> <li>- <b>Expert hydraulicien</b> (Ingénieur hydraulicien, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques ;</li> <li>- <b>Expert géotechnicien</b> (Ingénieur spécialisé en géotechnique, Bac+5 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de géotechniques appliqués aux grands travaux de chaussées aéronautiques ou similaires ;</li> <li>- <b>Expert QHSE</b> (Bac+3 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion des projets environnementaux des grands travaux de chaussées aéronautiques.</li> </ul> <p><b><u>NB :</u></b> Chaque soumissionnaire devra joindre une attestation de disponibilité irrévocable pour chacun du personnel d'encadrement proposé dans son offre pour ce projet.</p> <p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité irrévocable du personnel proposé pour le projet. Pour les ingénieurs</p> |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | de Génie Civil, y ajouter une attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs de Génie civil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 3.3  | <b>Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission :</b> Français ou Anglais ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3.4  | La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non<br>Aux fins d'optimiser leurs propositions techniques et financières, les soumissionnaires pourront proposer des délais d'exécution des prestations différents de ceux mentionnés dans le Dossier d'Appel d'Offres. L'optimisation des plannings sera valorisée dans l'évaluation des offres techniques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 3.7  | <b>Impôts :</b> ils seront prélevés suivant la réglementation en vigueur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3.8  | <b>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale :</b> franc CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3.10 | <b>Les propositions doivent demeurer valides pendant :</b> <b>soixante (60) jours</b> à partir de la date limite fixée pour la remise des offres, soit jusqu'au : <b>31 / 01 / 2024.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 4.3  | Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.<br><b>Adresse de soumission des offres :</b> Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, porte 0104, BP 13615 Yaoundé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4.4  | L'offre devra comprendre en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :<br><b>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</b><br>Il comprendra les pièces suivantes :<br><b>Pour les nationaux :</b><br>a. L'accord de groupement signé par devant notaire, le cas échéant ;<br>b. Le pouvoir de signature le cas échéant ;<br>c. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;<br>d. Le registre du commerce ;<br>e. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Premier Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant de moins de <b>moins trois (03) mois</b> précédant la date de remise des offres ;<br>f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ;<br>g. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;<br>h. La caution de soumission (suivant modèle joint) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances, d'un montant de <b>trois millions (3 000 000) francs CFA</b> et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres ;<br>i. Un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;<br>j. L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;<br>k. L'attestation de non redevance fiscale ;<br>l. La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation.<br><b>NB :</b> En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.<br><b>Pour les étrangers :</b><br>a. L'accord de groupement « <b>notarié</b> », le cas échéant ;<br>b. Attestation d'inscription au Registre de Commerce et des sociétés ;<br>c. L'extrait K-Bis le cas échéant ;<br>d. Le pouvoir de signature le cas échéant ;<br>e. Le certificat de non faillite ou tout document attestant que le soumissionnaire n'est pas en cours de liquidation ;<br>f. Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;<br>g. Reçu du paiement des frais d'achat du dossier d'appel d'offres ;<br>h. La caution de soumission (selon le modèle joint) valable pour une durée de <b>quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres, d'un montant de trois millions (3 000 000) francs FCFA, soit quatre mille cinq cent soixante-treize virgule quarante-sept (4573,47) Euros. (Taux Euro/CFA Considéré : 655,957).</b><br>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet ; les pièces b, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du |

groupement.

## **Enveloppe B – Volume II : offre technique**

### **B.1 - Références en prestations similaires**

Le soumissionnaire prouvera son expérience de façon pertinente par la présentation de justificatifs de prestations spécialisées en ingénierie aéroportuaire, notamment dans les études techniques et le suivi des grands travaux de chaussées aéronautiques (montant TTC  $\geq$  100 000 000 F CFA), qu'il a réalisé ou en cours de réalisation sur les cinq (05) dernières années en indiquant les montants des contrats.

Pour chaque contrat cité, il fournira des références (joindre comme justificatif dans le dossier technique, les deux premières et deux dernières pages du contrat y compris les procès-verbaux de réception).

### **B.2 - Personnel Technique d'encadrement**

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser. Joindre pour chacun : un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme, ainsi qu'une copie certifiée conforme de la preuve d'inscription à un ordre professionnel national ou international, y compris l'attestation de disponibilité irrévocable cosignée par le Gérant ou son Représentant.

### **B.3 - Note méthodologique**

Elle comprendra un résumé succinct de **l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre** : Organisation du travail en équipes ou en ateliers, dispositions prévues pour le respect de la protection de l'environnement.

### **B.4 - Moyens matériels et logistiques**

Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et du matériel de travail qui seront mobilisés.

Joindre les copies lisibles certifiées conformes des factures, certificats de location ou d'achat, plan de localisation des installations de la base de la société (éventuelle visite), cartes grises pour le matériel roulant. Les cartes grises pour le matériel roulant doivent être certifiées conformes ou produire un contrat de location délivré par le Parc National de Matériel du Génie Civil du ressort ou légalisé par un Notaire.

### **B.5 - Capacité financière**

Le soumissionnaire fournira une capacité d'autofinancement de **50 000 000 (cinquante millions) F CFA** délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ou les bilans des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de **50 000 000 (cinquante millions) F CFA**.

### **B.6 - Preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Référence (TDR) dûment paraphés à chaque page ; date, signature, et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « **Lu et approuvé** ».

### **B.7 - Déclaration sur l'honneur**

Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes (Voir modelé en annexe) conformément à la lettre circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.

### **B.8 – Attestation de visite de site**

Le soumissionnaire fournira l'attestation de visite de site.

## **Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

C.1. La soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, signée, timbrée et datée ;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (en chiffres et en lettres) ;

C.3. Le Devis estimatif dûment rempli ;

C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

- Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires ;
- Etat récapitulatif des coûts ;
- Ventilation des coûts par activités ;
- Coût unitaire du personnel clef ;
- Coût unitaire du personnel d'exécution ;
- Ventilation de la rémunération par activité ;

**NB 1 : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis le rabais doit**

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | <p>être mentionné en lettres et chiffres dans la soumission et être inséré dans le DQE.</p> <p>NB 2 : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|      | <b>Prix et monnaie de l'offre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 14.4 | Les prix du marché ne sont pas révisables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 15.1 | La monnaie est le francs CFA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|      | <b>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|      | <b>Préparation et dépôt des offres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 16.1 | <p><b>Période de validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 17.1 | <p><b>Montant de la garantie des offres :</b></p> <p>Le montant de la caution de soumission est de trois millions (3 000 000) francs CFA.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 18.1 | Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de deux (02) mois.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 19.1 | <p><b>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</b></p> <p>Afin d'apprécier l'étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des prestations. La visite aura lieu le <u>15/01/2024</u> à partir de 11 heures. Le regroupement des soumissionnaires se fera au Secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Douala.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 20.1 | <p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b></p> <p>Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme et cachetée. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire.</p> <p>Enveloppe A : Dossier Administratif (<b>original et six copies</b>)</p> <p>Enveloppe B : Offre Technique (<b>original et six copies</b>)</p> <p>Enveloppe C : Offre Financière (<b>original et six copies</b>)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 21.2 | <p><b>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</b></p> <p>SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés, BP 13 615 Yaoundé-Nsimalen.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 22.1 | <p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la Société Aéroports du Cameroun S.A, au plus tard le <u>31/01/2024</u> à 13 heures, et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° <u>50</u> /AOIO/ADC/CIPM/2023<br/>DU <u>03/01/2024</u> POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE<br/>L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12) ET DU PROLONGEMENT<br/>D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA<br/>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.</p> <p>L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le <u>31/01/2024</u> à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA, dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, <b>porte 1103</b>.</p> <p>Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires dont les notes techniques obtenues sont tout au moins égales à 80 points / 100 de la notation des critères essentiels. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.</p> |
|      | <b>Evaluation et comparaison des offres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 31.2 | <b>Monnaie retenue pour la conversion en seule monnaie : le franc CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 32.1 | L'appel d'offres étant international, la marge préférentielle est accordée aux entreprises locales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|      | <b>Attribution du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 39.1 | Conformément à l'article 50, alinéa (b) du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante, par combinaison des critères techniques et financiers, parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

| N°    | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | NOTATION      |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|       | <b>A- CRITERES ELIMINATOIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |
|       | Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |               |
| A     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier administratif incomplet ou au moins une des pièces administratives non conformes au-delà du délai de 48h ;</li> <li>• Offre financière incomplète ;</li> <li>• Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</li> <li>• Note technique inférieure à 80 points/100 pour la notation des critères essentiels ;</li> <li>• Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>• Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes (document à joindre dans le dossier administratif) ;</li> <li>• Présence d'information financière dans le dossier administratif et dans l'offre technique ;</li> <li>• Refus de la prise en compte des corrections effectuées par la sous-commission d'analyse ;</li> </ul> |               |
|       | <b>B - CRITERES ESSENTIELS</b><br>Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères essentiels ci-dessous :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |
| B.1   | <b>REFERENCES EN PRESTATIONS SIMILAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>30 pts</b> |
| B.1.1 | <p>➤ <b>Références en prestations d'études techniques et/ou de suivi de l'exécution des prestations d'aménagement des RESA ou études similaires des pistes d'aéroports internationaux :</b></p> <p>a. Aucune prestation ..... 0/12</p> <p>b. Une ou deux (02) prestations ..... 6/12</p> <p>c. Plus de deux (02) prestations ..... 12/12</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 12 pts        |
|       | <p>➤ <b>Références en prestations d'études techniques et/ou de suivi de l'exécution des prestations de prolongement d'arrêt de seuils de pistes aéronautiques ou projets similaires :</b></p> <p>a. Aucune prestation ..... 0/12</p> <p>b. Une ou deux (02) prestations ..... 6/12</p> <p>c. Plus de deux (02) prestations ..... 12/12</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 12 pts        |
|       | <p>➤ <b>Références en prestations d'études techniques et/ou de suivi des prestations d'aménagement des RESA et/ou de prolongement d'arrêt de seuils de pistes d'aéroports internationaux, d'un montant TTC ≥ 100 000 000 francs CFA :</b></p> <p>a. Aucune prestation ..... 0/6</p> <p>b. Une (01) prestation ..... 4/6</p> <p>c. Plus d'une prestation ..... 6/6</p> <p><b>N.B. :</b> Pour chaque contrat cité, joindre comme justificatif les deux premières et deux dernières pages du contrat, y compris les procès-verbaux de réception.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 06 pts        |
| B.2   | <b>PERSONNEL TECHNIQUE D'ENCADREMENT</b><br>(Joindre CV signés y compris copies certifiées conformes des diplômes et attestations de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois. Une attestation de disponibilité irrévocable tel que précisé dans le RPAO (32). Tout expert n'ayant pas le diplôme requis recevra la note zéro sur l'ensemble de la notation.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>40 pts</b> |
| B.2.1 | <b>CHEF DE MISSION :</b> Ingénieur de Génie Civil ou Aéronautique, Bac+5 minimum, ayant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans la direction des missions d'études ou de contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>10 pts</b> |

| N°         | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | NOTATION                                                              |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|            | <p>a. Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée conforme du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de Génie Civil national ou international ;</p> <p>b. A participé au minimum à un (01) projet d'études techniques d'aménagement ou de réhabilitation de pistes d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> <p>c. A participé au minimum à un (01) projet de construction ou de réhabilitation de piste d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p>                             |
|            | - <b>Expert QHSE</b> (Bac+3 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion des projets environnementaux des grands travaux de chaussées aéronautiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>06 pts</b>                                                         |
| B.2.5      | <p>a. Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée conforme du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de Génie Civil national ou international ;</p> <p>b. A participé au minimum à un (01) projet d'études techniques d'aménagement ou de réhabilitation de pistes d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> <p>c. A participé au minimum à un (01) projet de construction ou de réhabilitation de piste d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p>                             |
| <b>B.3</b> | <b>NOTE METHODOLOGIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>15 pts</b>                                                         |
| B.3.1      | <p>Compréhension et organisation de la mission :</p> <p>a. Excellent.....7/7</p> <p>b. Bon.....5/7</p> <p>c. Moyen.....4/7</p> <p>d. Mauvais.....1/7</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 07 pts                                                                |
| B.3.2      | <p>Démarche qualité (plan de mise en œuvre de la démarche qualité pour le contrôle) :</p> <p>a. Excellent.....3/3</p> <p>b. Bon.....2/3</p> <p>c. Moyen.....1,5/3</p> <p>d. Mauvais.....1/3</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 03 pts                                                                |
| B.3.3      | <p>Calendrier du personnel clé et le programme d'activités affectées à la mission :</p> <p>a. Excellent.....5/5</p> <p>b. Bon.....4/5</p> <p>c. Moyen.....3/5</p> <p>d. Mauvais.....1/5</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 05 pts                                                                |
| <b>B.4</b> | <b>MOYENS MATERIEL ET LOGISTIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>10 pts</b>                                                         |
|            | <p>- Un véhicule avec gyrophare .....</p> <p>- Un ensemble d'équipements informatiques et d'édition (1 traceur de plans, VHF/talky-walky, logiciel en SIG) .....</p> <p>- Contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé au Cameroun.....</p> <p>- Equipements topographiques (théodolite, niveaux, etc).....</p> <p>- Equipements de protection individuelle (blouse à l'effigie de l'entreprise, casque, chaussures de sécurité, etc) .....</p>                                                                                                                                                 | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> |
| <b>B.5</b> | <b>CAPACITE FINANCIERE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>01 pts</b>                                                         |
|            | Présentation d'une capacité d'autofinancement de <b>50 000 000 (cinquante millions) F CFA</b> délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ou les bilans des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de <b>50 000 000 (cinquante millions) F CFA</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                       |
| <b>B.6</b> | <b>Preuves d'acceptation des conditions du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>2 pts</b>                                                          |

| N°    | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NOTATION                                                |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|       | <p>a. Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée conforme du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de Génie Civil national ou international ;</p> <p>b. A participé au minimum à deux (02) projets d'études techniques d'aménagement des RESA ou études similaires sur les chaussées aéronautiques ;</p> <p>c. A participé au moins à deux (02) projets d'études de prolongement d'arrêt de seuils de pistes aéronautiques ou projets similaires ;</p> <p>d. A été au moins une fois, Chef de mission d'un projet de construction ou de réhabilitation de piste d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>04 pts</p> |
| B.2.2 | <b>Expert aviation civile :</b> <i>Ingénieur spécialisé en navigation aérienne, balisage et aides visuelles, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>06 pts</b>                                           |
|       | <p>a. Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée conforme du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de Génie Civil national ou international ;</p> <p>b. A participé au minimum à un (01) projet d'études techniques d'aménagement ou de réhabilitation de pistes d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> <p>c. A participé au minimum à un (01) projet de construction ou de réhabilitation de piste d'atterrissage d'un aéroport international ;</p>                                                                                                                                                   | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p>               |
|       | <b>Expert infrastructures aéroportuaires :</b> <i>Ingénieur de génie civil ou spécialisé en infrastructures aéroportuaires, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>06 pts</b>                                           |
| B.2.3 | <p>a. Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée conforme du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de Génie Civil national ou international ;</p> <p>b. A participé au minimum à un (01) projet d'études techniques d'aménagement ou de réhabilitation de pistes d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> <p>c. A participé au minimum à un (01) projet de construction ou de réhabilitation de piste d'atterrissage d'un aéroport international ;</p>                                                                                                                                                   | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p>               |
|       | <b>Expert hydraulicien :</b> <i>Ingénieur hydraulicien, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>06 pts</b>                                           |
|       | <p>a. Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée conforme du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de Génie Civil national ou international ;</p> <p>b. A participé au minimum à un (01) projet d'études techniques d'aménagement ou de réhabilitation de pistes d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> <p>c. A participé au minimum à un (01) projet de construction ou de réhabilitation de piste d'atterrissage d'un aéroport international ;</p>                                                                                                                                                   | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p>               |
| B.2.4 | <b>Expert géotechnicien :</b> <i>Ingénieur spécialisé en géotechnique, Bac+5 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de géotechniques appliqués aux chaussées aéronautiques ou similaires.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>06 pts</b>                                           |
|       | <p>a. Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie certifiée conforme du diplôme, attestation de présentation de l'original du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de Génie Civil national ou international ;</p> <p>b. A participé au minimum à un (01) projet d'études techniques d'aménagement ou de réhabilitation de pistes d'atterrissage d'un aéroport international ;</p> <p>c. A participé au minimum à un (01) projet de construction ou de réhabilitation de piste d'atterrissage d'un aéroport international ;</p>                                                                                                                                                   | <p>02 pts</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p>               |
|       | <b>Expert géotechnicien :</b> <i>Ingénieur spécialisé en géotechnique, Bac+5 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de géotechniques appliqués aux chaussées aéronautiques ou similaires.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>06 pts</b>                                           |

| N°         | DESIGNATION                                                                                | NOTATION      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|            | - CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté » | 1pt           |
|            | - TDR paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté »  | 1pt           |
| <b>B.7</b> | <b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>                                                             | <b>02 pts</b> |
|            | - Qualité des documents, leur clarté, le suivi de l'ordre des pièces prescrites.....       | 01 pt         |
|            | - Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs.....                   | 01 pt         |

**NB : toute offre dont la note technique des critères essentiels est inférieure à 80 points sur 100 sera éliminée.**

#### ❖ Ouverture et évaluation des offres financières

Seules les propositions financières des soumissionnaires qui auront obtenu une note technique  $\geq 80$  sur 100 seront analysées.

Tous les soumissionnaires pré-qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques seront conviés à l'ouverture des offres financières.

#### Vérification de l'exhaustivité

La Sous-Commission d'Analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

#### Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;

#### Classement par ordre de prix moins-disant

L'offre financière la moins-disante (OFM) recevra la note 100. Les scores financiers (sf) des autres offres seront calculés selon la formule suivante :  **$SF = 100 \times OFM / MONTANT DE L'OFFRE CONSIDEREE$** .

Le prix considéré sera le prix Toutes Taxes Comprises de l'ensemble des prestations.

Le score final résultera de la combinaison des scores technique et financier, après introduction des pondérations relatives aux poids de l'offre technique (T) et de l'offre financière (F) comme suit :

$$\mathbf{S = st \times T \times sf \times F \text{ avec } (T=0,8 \text{ et } F=0,2)}$$

Le classement des offres découlera automatiquement de leur score final, la première étant celle qui aura le meilleur score final (S).

A l'issue des analyses technique et financières, et classement des offres, conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa b, du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la mieux disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu le meilleur score.



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
**N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03/01/2024**

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : **SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)**

**Imputation** **BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**  
**Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002**

**PIECE 4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

# TABLE DES MATIERES

## Chapitre I : Généralités

|              |                                                                |
|--------------|----------------------------------------------------------------|
| Article 1 :  | Objet du Marché (CCAG complété).....                           |
| Article 2 :  | Procédure de Passation du Marché (CCAG complété).....          |
| Article 3 :  | Définitions et Attributions (CCAG Article 2 complété).....     |
| Article 4 :  | Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)..... |
| Article 5 :  | Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 8).....           |
| Article 6 :  | Textes généraux applicables (CCAG complété).....               |
| Article 7 :  | Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés).....            |
| Article 8 :  | Ordres de service (CCAG Article 7).....                        |
| Article 9 :  | Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété).....        |
| Article 10 : | Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété).....      |

## Chapitre II : Clauses Financières

|              |                                                            |
|--------------|------------------------------------------------------------|
| Article 11 : | Garanties et cautions (CCAG complété)                      |
| Article 12   | Montant du Marché (CCAG complété).....                     |
| Article 13   | Lieu et mode de paiement (CCAG complété).....              |
| Article 14   | Variation des prix (CCAG Article 16).....                  |
| Article 15   | Formules de révision des prix (CCAG Article 17).....       |
| Article 16   | Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17).....   |
| Article 17   | Avances (CCAG Article 18).....                             |
| Article 18   | Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)..... |
| Article 19   | Intérêts moratoires (CCAG Article 28).....                 |
| Article 20   | Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété).....        |
| Article 21   | Décompte final (CCAG complété).....                        |
| Article 22   | Décompte général et définitif (CCAG complété).....         |
| Article 23   | Régime fiscal et douanier (CCAG complété).....             |
| Article 24   | Timbres et enregistrement (CCAG article 20).....           |

## Chapitre III : Exécution des prestations

|              |                                                |
|--------------|------------------------------------------------|
| Article 26 : | Consistance des prestations                    |
| Article 27 : | Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 20) |
| Article 28 : | Obligations du prestataire (CCAG complété)     |
| Article 29 : | Assurances (CCAG Article complété) ✓           |

- Article 30 : Plan d'actions (CCAG complété)  
Article 31 : Agrément du personnel (CCAG complété)  
Article 32 : Sous-traitance (CCAG Article 27)

#### **Chapitre IV : De la de recette**

- Article 33 : Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)  
Article 34 Recette des prestations (CCAG article 36)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 35 : Résiliation du Marché (CCAG Article 42)  
Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 41)  
Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 48)  
Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété).  
Article 39 : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété).

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 :      **Objet du marché (CCAG complété)**

Le présent Marché a pour objet la **réalisation d'une étude technique en vue de l'aménagement des RESA 12 (seuil 30) et 30 (seuil 12) et du prolongement d'arrêt du seuil 30 de l'Aéroport International de Douala.**

### Article 2 :      **Procédure de passation du marché (CCAG complété)**

Le présent Marché est passé par voie d'Appel d'Offres international Ouvert.

### Article 3 :      **Définitions et Attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1 : Définition générale**

- **Le Maître d'Ouvrage est :** le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun SA. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations. Il veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies à l'ARMP.
- **Le Chef de Service du marché est :** le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun SA. Il est chargé de veiller au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est :** le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil de la société Aéroports Du Cameroun SA. Il est chargé du suivi technique de l'exécution des prestations.
- **L'Ingénieur de suivi est :** le Chef Service des Chaussées Aéronautiques de la société Aéroports Du Cameroun SA. Il est sous l'autorité de l'Ingénieur du marché.

#### **3.2 : Nantissement**

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnancement des dépenses est : **Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun SA ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : **Le Directeur de la Maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun SA ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun SA ;**
- Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Société Aéroports Du Cameroun SA ;**

### Article 4 :      **Langue, loi et réglementation applicables**

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 :      **Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Références (TDR) ou description des prestations ✎

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le plan d'actions approuvé du Cocontractant ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché le cas échéant.

**Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2022/017 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) La Loi Cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 4) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 6) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 8) La Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 9) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 12) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par Résolution n° 002-89<sup>ème</sup> du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 13) Les textes régissant les corps de métier ;
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 15) Les normes en vigueur.

## **Article 7 :      Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1 Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Douala II<sup>e</sup> à laquelle dépend l'Aéroport International de Douala, lieu d'exécution des prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun SA, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.

7.2 Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de Service du marché.

## **Article 8 :      Ordres de Service (CCAG Article 8)**

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché.

8.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché.

8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

## **Article 9 :      Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété)**

Le présent Marché comporte une seule phase.

## **Article 10 :      Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes des experts à mobiliser seront soumises à l'agrément du Chef de Service du marché, dans les jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions des experts de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif d'application de pénalités liées au remplacement des experts par la réfaction de dix pourcent (10%) du prix unitaire à chaque décompte.

10.4. Le prestataire utilisera le matériel approprié proposé dans le plan d'actions approuvé pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 :      Garanties et cautions (CCAG complété)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire. 

### 11.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de Services et de Prestations Intellectuelles.

### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

#### **Article 12 : Montant du marché (CCAG complété)**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ [en chiffres] (\_\_\_\_\_) [en lettres] francs CFA TTC, soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA – (TSR et/ou AIR) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_.

#### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 16)**

- 1.1. Les prix sont fermes.
- 1.2. modalités d'actualisation des prix.

Les prix ne sont pas actualisables.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)**

Sans objet.

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)**

Sans objet.

#### **Article 17 : Avances (CCAG article 18)**

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au prestataire, une avance de démarrage d'un montant maximum de vingt pourcent (20%) du montant TTC du marché à sa demande. Et le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le prestataire.

17.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pourcent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du prestataire.

#### **Article 18 : Règlement des prestations (cf. Art. 19 CCAG complété)**

18.1. Constatation des prestations exécutées avant le trente (30) de chaque mois, le prestataire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte HTVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets du \_\_\_\_\_ (à préciser) et du ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
  - 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;
- (ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les décomptes en dix (10) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général – Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'Ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

### 18.3 Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)

#### **Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> session du 30 août 2018 du Conseil d'Administration.

#### **Article 20 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels, le cas échéant.

##### **B. Pénalités spécifiques**

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le prestataire est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Mobilisation tardive du Chef de mission, soit cinq (05) jours au-delà de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Non mobilisation des experts requis selon les prescriptions des TDR et des exigences du DAO : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard (la non mobilisation équivaut à une absence et soumise à des pénalités par jour calendaire sans limitation de seuil) ;
- Remise tardive du cautionnement définitif, soit vingt (20) jours au-delà de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances, soit quinze (15) jours au-delà de la date de notification de de l'ordre de service de démarrer les prestations : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

- Remise tardive du plan d'actions du prestataire, soit sept (07) jours au-delà de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations : Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- La transmission tardive des livrables du prestataire, au-delà du cinq (05) de chaque mois précédent le mois suivant : Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

**Article 21 : Décompte final (CCAG complété)**

21.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service du marché dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

**Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

Sans objet.

**Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constitue l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

## CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

### Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations comprennent :

- **L'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS)** incluant :
  - Les prestations d'études sommaires se rapportant à l'ensemble du projet, notamment les études graphiques des axes envisageables, les conceptions et dimensionnements sommaires, l'élaboration sommaire des détails fondamentaux, etc. ;
  - L'identification et la réalisation de la campagne géotechnique applicables au projet comportant la série des prix expliquant les diverses prestations élémentaires, les clauses techniques particulières des prestations ainsi que les plans de soumission ;
  - La réalisation d'un levé topographique à l'échelle 1/50ème des zones nécessaires pour le bon déroulement de l'étude ;
  - L'élaboration de plans de situation, de vues en plan, coupes et certains détails fondamentaux à une échelle appropriée ;
  - L'établissement d'une note succincte de l'impact sur l'environnement des variantes retenues ;
  - L'élaboration d'un plan de signalétique des feux d'approche de piste ;
  - La rédaction du dossier d'APS comportant une notice technique, une estimation sommaire des coûts et un recueil de dessins. La notice technique décrira :
    - > La consistance des prestations ;
    - > Les justificatifs techniques des solutions retenues ;
    - > Les conditions de réalisation ;
    - > Les durées de réalisation ;
    - > Les éventuelles prestations d'investigation et de reconnaissances complémentaires et nécessaires pour la poursuite de la mission.
- **L'élaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD)** comprenant :
  - Les prestations d'études détaillées concernant l'ensemble du projet, notamment le rapport APD, les plans détaillés, les notes de conceptions et dimensionnements, etc. ;
  - L'estimation détaillée des prestations
- **La rédaction du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)** comportant :
  - La constitution du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - La rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - La préparation du cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
  - L'établissement du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
  - La détermination de l'estimation confidentielle du projet ;
  - Le dossier des plans des ouvrages à exécuter ;
  - Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

### Article 26 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 20)

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : **deux (02) mois**.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

### Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 28 : Obligations du prestataire

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité. ✂

28.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'étend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé avec le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant quatre (04) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 29 :      Assurances (CCAG complété)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché : assurance « Responsabilité civile, Chef d'entreprise ».

#### **Article 30 :      Plan d'actions (Programme d'exécution CCAG complété)**

Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en dix (10) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché, son plan d'actions contenant entre autre le calendrier d'intervention des experts.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) à dix (10) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de quatre (04) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de quatre (04) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du plan d'action sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du plan d'action ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le plan d'actions accompagné des réserves à lever dans un délai de cinq (05) jours à compter de sa date de réception.

programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

**Article 31 : Agrément du personnel (CCAG complété)**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe du prestataire pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de sept (07) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à un expert proposé par le prestataire dont la qualification serait jugée insuffisante.

**Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 27)**

La part des prestations à sous-traiter est de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants le cas échéant.

4

## CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

### **Article 33 :**      **Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)**

La Commission de suivi et de recette technique sera mise en place dès la réception du premier rapport mensuel.

### **Article 34 :**      **Recette des prestations (CCAG Article 36)**

Le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché, la réception du rapport final par la Commission de recette des prestations, en y annexant l'ensemble des Procès-verbaux de la Commission de suivi et de recette technique à sa demande.

La Commission de recette des prestations sera composée des membres suivants :

- |                                                                                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Le Directeur de l'Aéroport International de Douala,                                  | Président ; |
| 2. Le Directeur de la Maintenance,                                                      | Membre ;    |
| 3. Le Directeur de la Sécurité, Sûreté, Qualité et Environnement, ou le représentant,   | Membre ;    |
| 4. Le Chef du Département de la Gestion Administrative des Marchés, ou le représentant, | Membre ;    |
| 5. Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil,              | Membre ;    |
| 6. Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle Douala,                      | Membre ;    |
| 7. Le Chef Service des Chaussées Aéronautiques,                                         | Rapporteur. |

Le prestataire est convoqué à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la recette en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de recette.

La Commission de réception ne sera convoquée que si le rapport final des prestations a été adopté par la commission de suivi et de recette technique.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 35 :**      **Résiliation du marché (CCAG Article 42)**

Le marché peut être résiliée comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par Résolution N° 002-89<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes, et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43,44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations des sous-traitants.

### **Article 36 :**      **Cas de force majeure (CCAG article 41)**

Pour les cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du cinquième jour qui succède à l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que le prestataire ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le prestataire.

### **Article 37 :**      **Différends et litiges (CCAG article 48)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 38 :**      **Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété)**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

### **Article 39 et dernier :**      **Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au prestataire. ↵



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**PIECE 5 :**  
**TERME DE REFERENCES**  
**(TDR)**

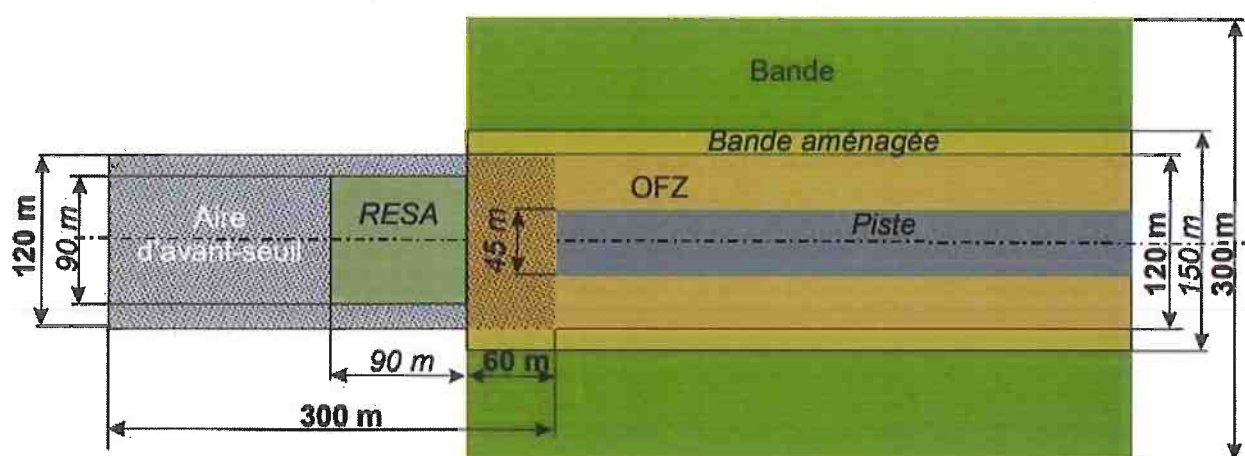
## I. GÉNÉRALITÉS

### I.1. Contexte

Dans le cadre du processus de la certification de l'Aéroport International de Douala, la société Aéroports Du Cameroun envisage l'aménagement de la RESA 12 (du seuil 30) et le décalage du seuil 12, ainsi que le prolongement d'arrêt du seuil 30.

La RESA est une aire de sécurité d'extrémité de piste rectangulaire, adjacente à l'extrémité de la bande de piste, symétrique par rapport au prolongement de l'axe de la piste, et principalement destinée à réduire les risques de dommages matériels au cas où un aéronef atterrirait trop court ou dépasserait l'extrémité de piste en fin d'atterrissage ou lors du décollage.

Le Prolongement d'arrêt est une aire rectangulaire, définie au sol, coaxiale à la piste, adjacente à l'une de ses extrémités, et aménagée de façon à permettre à un aéronef de terminer sa manœuvre de décollage interrompu dite d'accélération-arrêt et de pouvoir le faire sans subir de dommages.



### I.2. Objectif des prestations

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude technique donnant les éléments suivants :

- L'avant-projet sommaire (APS) ;
- L'avant-projet détaillé (APD) ;
- Le dossier d'appel d'offres (DAO).

Cette étude devra mettre en évidence :

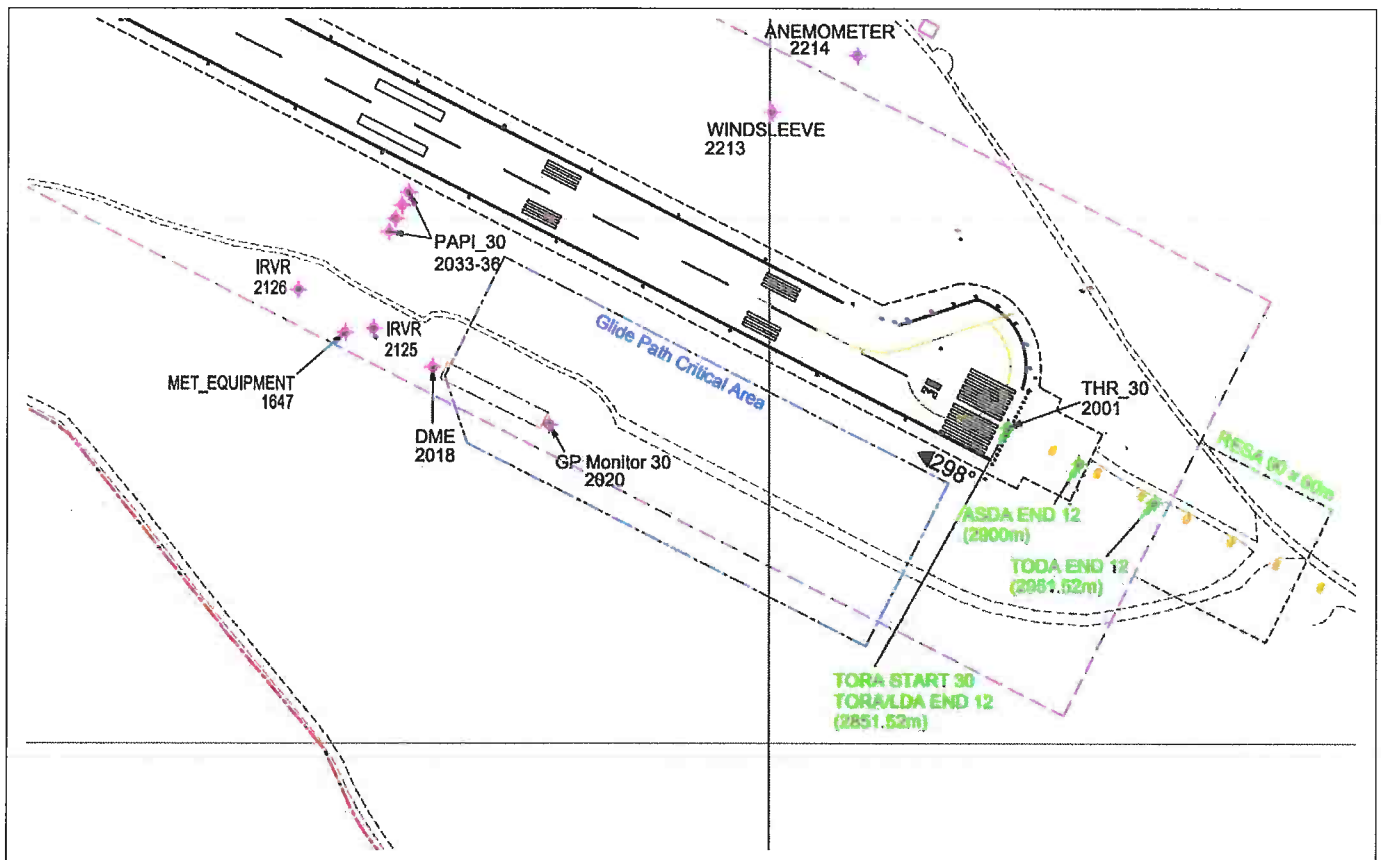
- L'état des lieux du seuil de la piste 30 avec les mesures préconisées pour le déplacement des instruments de guidage des avions (NAVAIDS) et des feux d'approche (ou de les doter des supports frangibles) éventuellement ;
- Les contraintes de mise aux normes du seuil 12 ;
- La consistance des travaux à exécuter ;
- L'évaluation quantitative des prestations suscitées ;
- Le budget estimatif de réalisation de l'ensemble des travaux.

## II. OBJECTIF DE LA MISSION

La mission qui sera confiée au prestataire aura une portée d'ordre général et spécifique.

## II.1. Objectif général

De manière générale, la mission consistera à la production des éléments de maturation du projet susvisés.



## II.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

### a) Phase 1 : Avant-Projet Sommaire (APS)

La réalisation de l'Avant-Projet Sommaire comporte généralement les prestations suivantes :

- Les prestations d'études sommaires se rapportant à l'ensemble du projet, notamment les études graphiques des axes envisageables, les conceptions et dimensionnements sommaires, l'élaboration sommaire des détails fondamentaux, etc. ;
- L'identification et la réalisation de la campagne géotechnique applicables au projet comportant la série des prix expliquant les divers travaux élémentaires, les clauses techniques des travaux particuliers ainsi que les plans de soumission ;
- La réalisation d'un levé topographique à l'échelle 1/50ème des zones nécessaires pour le bon déroulement de l'étude ;
- L'élaboration de plans de situation, de vues en plan, coupes et certains détails fondamentaux à une échelle appropriée ;
- L'établissement d'une note succincte de l'impact sur l'environnement des variantes retenues ;
- L'élaboration d'un plan de signalétique des feux d'approche de piste ;
- La rédaction du dossier d'APS comportant une notice technique, une estimation sommaire des coûts et un recueil de dessins. La notice technique décrira :
  - La consistance des travaux ;

- Les justificatifs techniques des solutions retenues ;
- Les conditions de réalisation ;
- Les durées de réalisation ;
- Les éventuels travaux d'investigation et de reconnaissances complémentaires et nécessaires pour la poursuite de la mission.

#### **b) Phase 2 : Avant-Projet Détaillé (APS) et Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**

La réalisation de l'Avant-Projet Détaillé comporte les prestations suivantes :

- Les prestations d'études détaillées concernant l'ensemble du projet, notamment le rapport APD, les plans détaillés, les notes de conceptions et dimensionnements, etc. ;
- L'estimation détaillée des travaux.

La réalisation du Dossier d'Appel d'Offres comporte les prestations suivantes :

- La constitution du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La préparation du cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- L'établissement du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- La détermination de l'estimation confidentielle du projet ;
- Le dossier des plans des ouvrages à exécuter ;
- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

### **III. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

Les documents ci-après seront mis à la disposition du prestataire par le Maître d'Ouvrage :

- L'annexe 14 (Tome 1) de l'OACI ;
- Le plan de masse de l'aéroport International de Douala ;
- Le Décret n°2018/5250/PM du 26 juin 2018 fixant les règles de police d'aérodrome et des installations à usage aéronautique applicables sur les aérodromes du Cameroun ;
- Le Décret n°2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissements publics ;
- Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA.

### **IV. RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS**

**A l'issue de l'exécution des prestations, le prestataire produira les différents rapports et études techniques des phases susmentionnées.**

Le rapport final d'étude du prestataire ressortira entre autres :

- L'analyse, la synthèse et les commentaires des données relevées et des résultats d'essais effectués sur le site ;
- Les propositions de solutions et suggestions au Maître d'Ouvrage ;
- Les recommandations et les points de vigilances à observer en phase de réalisation des travaux ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif, assorti du budget prévisionnel des travaux à réaliser ;
- L'ensemble des plans techniques.

Les documents listés ci-dessus et de manière non exhaustive seront fournis en six (06) exemplaires papier et deux (02) sur supports numériques USB, en format docx (Word), pdf, xlsx (Excel), dwg (AutoCAD), etc. accessibles et modifiables. ✍

Ces documents feront l'objet d'une réception par une Commission de suivi et de recette technique mise sur pied par le Maître d'Ouvrage et composée, à titre indicatif, comme suit :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :
  - Le Directeur de la Maintenance ;
  - Le Directeur de la Sécurité, Sûreté, Qualité et Environnement ;
  - Le Directeur de l'Aéroport International de Douala ;
  - Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil ;
  - Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle, Douala ;
  - Le Chef Service Bâtiments et Chaussées, Douala ;
- **Rapporteur** : Le Chef Service des Chaussées Aéronautiques.

***N.B. : Le prestataire, dans l'exécution de sa mission, doit prévoir des échanges réguliers avec les services compétents du Maître d'Ouvrage notamment les Responsables de la Direction de la Maintenance et ceux de la Direction de l'Aéroport de Douala pour bien cerner les besoins du Maître d'Ouvrage.***

## **V. METHODOLOGIE**

Le prestataire proposera une méthodologie qui lui permettra d'atteindre de manière efficiente les résultats attendus de la mission.

A ce titre, il produira dans les dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, son plan d'actions mettant en évidence son organisation et sa démarche qualité pour l'atteinte des objectifs.

## **VI. NORMES UTILISEES**

Dans le cadre de cette prestation, les normes à utiliser sont les suivantes :

- Les normes et recommandations prescrites par l'annexe 14 (Tome 1) de l'OACI ;
- Les normes européennes en la matière EN ;
- Les normes de calculs Eurocodes ou BAEL 91 et ses additifs ;
- Les normes NF P06-004 et NF P06-001 ;
- Les DTU et avis techniques en vigueur ;
- La norme EN206/CN : spécification, performances, production et conformité.

## **VII. PROFIL DU PRESTATAIRE - QUALIFICATIONS ET EXPERTISE REQUISE**

La mission attendue sera réalisée par un Bureau d'Études Techniques ou un Bureau de Contrôle Technique ou un groupe de prestataires disposant des compétences et des références dans le domaine des infrastructures aéroportuaires notamment dans les domaines ci-après :

- Conception géométrique aéroportuaire ;
- Diagnostic et auscultation des chaussées aéronautiques ;
- Dimensionnement des chaussées aéronautiques ;
- Travaux géotechniques ;
- Électrotechnique ;
- Assainissement.

**Un expert sera mobilisé comme Coordonnateur de la mission (Chef de mission).** Son profil devra satisfaire aux critères minima suivants :

- Être Ingénieur de génie civil ou aérien (Bac+5 minimum) ;
- Jouir d'une expérience professionnelle d'au moins quinze (15) ans ;
- Avoir d'excellentes références dans des projets similaires.

L'équipe sera complétée par des professionnels ayant des compétences dans le domaine de l'aviation et les infrastructures aéroportuaires, notamment :

- **Un expert en aviation civile** (Ingénieur en navigation aérienne, Bac+3 minimum, 05 ans d'expérience dans les études ou le contrôle technique des travaux de chaussées aéronautiques) ;
- **Un expert en infrastructures aéroportuaires** (Ingénieur de génie civil ou spécialisé en infrastructures aéroportuaires, Bac+3 minimum, 05 ans d'expérience dans les études ou le contrôle technique des travaux de chaussées aéronautiques) ;
- **Un expert hydraulicien** (Ingénieur hydraulicien, Bac+3 minimum, 05 ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques) ;
- **Un expert géotechnicien** (Ingénieur spécialisé en géotechnique, Bac+5 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de géotechniques appliqués aux grands travaux de chaussées aéronautiques ou similaires ;
- **Un expert QHSE** (Bac+3 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion des projets environnementaux des grands travaux de chaussées aéronautiques.

## **VIII. MODE DE SELECTION DU PRESTATAIRE**

Le choix du soumissionnaire se fera suivant l'offre de services jugée la plus pertinente (compréhension de la mission, compétences et expérience des experts, présentation de l'offre) et la mieux-disante (sélection fondée sur la qualité SFQ).

## **IX. DUREE DE LA MISSION**

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente mission est de deux (02) mois telle que détaillée ci-dessous

- Préparation de l'APS provisoire y compris investigations de terrain : 25 jours ;
- Avis du Maître d'Ouvrage sur l'APS provisoire : 05 jours ;
- Préparation de l'APS définitif : 05 jours ;
- Préparation de l'APD/DAO provisoires : 10 jours ;
- Avis du Maître d'Ouvrage sur l'APD/DAO provisoires : 05 jours ;
- Préparation de l'APD/DAO définitifs : 10 jours.

Cette durée tient compte des périodes de recueil des données auprès des services du Maître d'Ouvrage, d'analyse de la documentation, de réalisation des inspections, de rédaction du Dossier d'Appel d'Offres et du rapport final de la mission.

Le délai court à compter de la notification de l'accord du Maître d'Ouvrage de démarrer les prestations.

## **X. CONDITIONS D'ACCES AU SITE**

L'aéroport étant une zone sensible est soumis à des règles strictes pour l'accès des usagers notamment en zone réservée où les prestations doivent se dérouler.

Ces règles sont essentiellement liées à l'exploitation des installations et correspondent à des exigences de sécurité et de sûreté essentielles pour le bon fonctionnement de l'aéroport.

Toute personne voulant accéder en « zone réservée » de l'aéroport devra être en possession d'un titre de circulation obtenu à partir d'une habilitation délivrée par l'Autorité Aéronautique (CCAA). Cette habilitation doit être demandée à l'avance.

Tout prestataire doit, avant tout accès au site pour ses interventions notamment en zone réservée, faire une demande d'accès adressée au Directeur de l'aéroport accompagnée de la liste des outils, objets, véhicules, etc. en principe interdits en zone réservée qu'il doit utiliser pour les besoins de ses interventions.

## **XI. FIN DE LA MISSION**

La mission du prestataire est réputée achevée à la signature du Procès-verbal de réception du rapport final de la mission. ✍

## **XII. FINANCEMENT**

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par la société Aéroports Du Cameroun S.A.

## **XIII. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Les prestations de la présente consultation feront l'objet de décomptes au prorata de la validation des documents après réception sur procès-verbal sans réserve.

## **XIV. AGREMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Pendant l'exécution du contrat, le BET ne pourra remplacer ses experts sans l'accord de la Société Aéroports Du Cameroun. La Société Aéroports Du Cameroun se réserve le droit de retirer son agrément et d'exiger le remplacement de tout expert dont il sera reconnu que le comportement ou la compétence technique serait de nature à porter préjudice à la bonne exécution des prestations.

## **XV. LOGISTIQUE**

Les véhicules, logiciels, matériels, équipements de laboratoire et tout autre élément nécessaire au déroulement de l'étude sont à la charge du BET.

## **XVI. BUT DES TERMES DE REFERENCE**

**Le présent document ne doit pas être considéré comme limitant les prestations à prévoir, mais comme fixant un but à atteindre.** Le prestataire demeurant responsable de la prévision des moyens, des fournitures et des délais nécessaires à la réalisation technique de chaque partie de l'opération.

En conséquence, il est donc demandé au prestataire d'une part, de signaler au Maître d'Ouvrage toute anomalie, omission, imperfection, susceptibles de compromettre ces objectifs et, d'autre part, d'envisager toute modification ou rectification nécessaire afin de parvenir au résultat attendu.



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
**N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024**

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**PIECE 6 :**

**PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES**

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

---

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4G. Calendrier du personnel spécialisé

4H. Calendrier des activités (programme de travail)

## 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

+

## 4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

|                                                                                                 |                                     |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la Mission :                                                                             |                                     | Pays :                                                                            |
| Lieu :                                                                                          |                                     | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :               |
| Nom du Client:                                                                                  |                                     | Nombre d'employés ayant participé à la Mission :                                  |
| Adresse :                                                                                       |                                     | Nombre de mois de travail ;<br>Durée de la Mission :                              |
| Délai :                                                                                         |                                     |                                                                                   |
| Date de démarrage :<br>(mois/année)                                                             | Date d'achèvement :<br>(mois/année) | Valeur approximative des services<br>(en francs CFA HT) :                         |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :                                           |                                     | Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés : |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) : |                                     |                                                                                   |
| Descriptif du projet :                                                                          |                                     |                                                                                   |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                             |                                     |                                                                                   |

Nom \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ candidat \_\_\_\_\_ :

*Produire justificatifs*

**4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d'Ouvrage.**

Sur les Termes De Référence (TDR):

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

#### **4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

---

#### 4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

| Nom | Poste | Attributions |
|-----|-------|--------------|
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |

#### 2. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Poste | Attributions |
|-----|-------|--------------|
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |
|     |       |              |

#### 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : .....  
Nom du Candidat : .....  
Nom de l'employé : .....  
Profession : .....  
Diplômes : .....  
Date de naissance : .....  
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
Nationalité : .....  
Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....  
Attributions spécifiques : .....

#### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

.....

#### Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

#### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....

#### Expérience professionnelle :

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

.....

#### Connaissances informatiques :

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

#### Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....  
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]  
Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

*r*

#### 4G. Calendrier du personnel spécialisé

| Nom | Poste | Rapports à Fournir/activités | Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres) |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |                |
|-----|-------|------------------------------|-----------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----------------|
|     |       |                              | 1                                                   | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | Nombre de mois |
|     |       |                              |                                                     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | Sous-total (1) |
|     |       |                              |                                                     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | Sous-total (2) |
|     |       |                              |                                                     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | Sous-total (3) |
|     |       |                              |                                                     |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    | Sous-total (4) |

Temps plein : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_  
(Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

#### 4H. Calendrier des activités (programme de travail)

##### A. Préciser la nature de l'activité

|                  | [Mois ou semaines à compter du début de la mission] |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|------------------|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                  | 1 <sup>er</sup>                                     | 2 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 6 <sup>e</sup> | 7 <sup>e</sup> | 8 <sup>e</sup> | 9 <sup>e</sup> | 10 <sup>e</sup> | 11 <sup>e</sup> | 12 <sup>e</sup> |
| Activité (tâche) |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                  |                                                     |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |

##### B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports                                                                                     | Date |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                           |      |
| 2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement<br>b. Deuxième rapport d'avancement |      |
| 3. Projet de rapport final                                                                   |      |
| 4. Rapport final                                                                             |      |



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
**N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024**

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**PIECE 7 :**  
**PROPOSITION FINANCIERE – TABLEAUX TYPES**

## Récapitulatif des tableaux types

- 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 5. B. Etat récapitulatif des coûts
- 5. C. Ventilation des coûts par activité
- 5. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 5. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 5. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 5. G. Frais remboursables par activité
- 5. H. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires
- 5. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 5. J. Cadre du détail estimatif
- 5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
- 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. 5.E. etc...) ;
- 2. Décomposition des prix unitaires ;

## 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

## 5. B. Etat récapitulatif des coûts

| Coûts                                             | Monnaie(s) | Montant(s) |
|---------------------------------------------------|------------|------------|
| Sous-total                                        |            |            |
| Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales |            | _____      |

## 5. C. Ventilation des coûts par activité

|                        |                        |                        |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Activité no :<br>_____ | Activité no :<br>_____ | Description :<br>_____ |
| Composantes du prix    | Monnaie(s)             | Montant(s)             |
| Rémunération           |                        |                        |
| Frais remboursables    |                        |                        |
| Frais divers           |                        | _____                  |

### 5. D. Coûts unitaires du personnel clé

| Noms et prénoms | Qualification/<br>fonction | Coût<br>horaire | Coût<br>journalier | Coût<br>mensuel |
|-----------------|----------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |

### 5. E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

| Noms et prénoms | Qualification/<br>fonction | Coût<br>horaire | Coût<br>journalier | Coût<br>mensuel |
|-----------------|----------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |
|                 |                            |                 |                    |                 |

## 5. F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité N° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| Noms                                                                           | Poste | Apport | Rémunération<br>taux de change | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------------------------------|---------|
| Personnel permanent<br>Personnel local Consultants<br>extérieurs Total général |       |        |                                |         |

## 5. G. Frais remboursables par activité

Activité N° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| No | Description                             | Unité      | Quantité | Prix<br>unitaire | Montant<br>total |
|----|-----------------------------------------|------------|----------|------------------|------------------|
| 1. | Voyages aériens internationaux<br>_____ | par voyage |          |                  |                  |
| 2. | Frais de voyage divers                  | par voyage |          |                  |                  |
| 3. | Indemnité de subsistance                | par jour   |          |                  |                  |
| 4. | Frais de transport locaux               |            |          |                  |                  |
| 5. | Loyers de bureaux/logement/             |            |          |                  |                  |

## 5. H. Frais divers

Activité no : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

| No | Description                                                              | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant total |
|----|--------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|---------------|
| 1. | Frais de communications entre _____ et _____<br>(téléphone, fax, e-mail) |       |          |               |               |
| 2. | Rédaction, reproduction de rapports                                      |       |          |               |               |
| 3. | Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.                                  |       |          |               |               |
| 4. | Logiciels                                                                |       |          |               |               |

## 5.1 Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

### OBSERVATIONS GENERALES

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de prestations commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par le prestataire et vérifiées par l'Ingénieur du marché, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par le prestataire dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par Le prestataire dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels Le prestataire n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
6. Les indications générales et les descriptions des prestations et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le CCTP du Dossier d'Appel d'Offres.

## Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

| N°         | DESIGNATION PRIX UNITAIRE HT EN LETTRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | UNITE  | PRIX EN CHIFFRES HT |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|
| <b>100</b> | <b>PERSONNEL DE LA MISSION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |        |                     |
| 101        | <p><b>Chef de projet (Ingénieur de génie civil ou aérien, Bac+5 minimum, ayant au moins quinze (15) ans d'expérience dans la direction des missions d'études ou de contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'Homme - mois (H/Mois) les frais relatifs à l'activité du personnel correspondant selon les exigences des TDR.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports, et congés, les indemnités de logement au chantier et au siège, les impôts, et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective de l'expert concerné.</p> <p><b>L'homme/mois à : ..... francs CFA HT</b></p>                                                                        | H/mois |                     |
| 102        | <p><b>Expert aviation civile (Ingénieur spécialisé en navigation aérienne, balisage et aides visuelles, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques (montant TTC ≥ 100 000 000 F CFA)).</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'Homme - mois (H/Mois) les frais relatifs à l'activité du personnel correspondant selon les exigences des TDR.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports, et congés, les indemnités de logement au chantier et au siège, les impôts, et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective de l'expert concerné.</p> <p><b>L'homme/mois à : ..... francs CFA HT</b></p>                | H/mois |                     |
| 103        | <p><b>Expert infrastructures aéroportuaires (Ingénieur de génie civil ou spécialisé en infrastructures aéroportuaires, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques (montant TTC ≥ 100 000 000 F CFA)).</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'Homme - mois (H/Mois) les frais relatifs à l'activité du personnel correspondant selon les exigences des TDR.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports, et congés, les indemnités de logement au chantier et au siège, les impôts, et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective de l'expert concerné.</p> <p><b>L'homme/mois à : ..... francs CFA HT</b></p> | H/mois |                     |

| N°  | DESIGNATION PRIX UNITAIRE HT EN LETTRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | UNITE  | PRIX EN CHIFFRES HT |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|
| 104 | <p><b>Expert géotechnicien (Ingénieur spécialisé en géotechnique, Bac+5 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de géotechniques appliqués aux grands travaux de chaussées aéronautiques ou similaires ;</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'Homme - mois (H/Mois) les frais relatifs à l'activité du personnel correspondant selon les exigences des TDR.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports, et congés, les indemnités de logement au chantier et au siège, les impôts, et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective de l'expert concerné.</p> <p><b>L'homme/mois à : ..... francs CFA HT</b></p> | H/mois |                     |
| 105 | <p><b>Expert hydraulicien (Ingénieur hydraulicien, Bac+3 minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans des études ou le contrôle technique de grands travaux de chaussées aéronautiques.</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'Homme - mois (H/Mois) les frais relatifs à l'activité du personnel correspondant selon les exigences des TDR.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports, et congés, les indemnités de logement au chantier et au siège, les impôts, et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective de l'expert concerné.</p> <p><b>L'homme/mois à : ..... francs CFA HT</b></p>                                    | H/mois |                     |
| 106 | <p><b>Expert QHSE (Bac+3 minimum, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion des projets environnementaux des grands travaux de chaussées aéronautiques.</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'Homme - mois (H/Mois) les frais relatifs à l'activité du personnel correspondant selon les exigences des TDR.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports, et congés, les indemnités de logement au chantier et au siège, les impôts, et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective de l'expert concerné.</p> <p><b>L'homme/mois à : ..... francs CFA HT</b></p>                                                              | H/mois |                     |

| N°         | DESIGNATION PRIX UNITAIRE HT EN LETTRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | UNITE | PRIX EN CHIFFRES HT |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------|
| <b>200</b> | <b>FONCTIONNEMENT DE LA MISSION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |       |                     |
| 201        | <p><b>Logistique de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les exigences des TDR, au forfait et pour le chantier : le matériel et fourniture de bureau, les frais de mise à disposition des logiciels professionnels, la logistique et les frais de communication / internet, la mise à disposition des EPI, l'entretien des matériels du bureau et véhicule de liaison en la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, de carburant, d'assurance, de vignette, etc. pour le véhicule mobilisé, nécessaires pour l'accomplissement de la mission du bénéficiaire. Il s'applique au temps de mobilisation effective du bénéficiaire.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de mobilisation effectif du véhicule ou tout autre matériel meuble du Maître d'Œuvre.</p> <p><b>Le forfait à : ..... francs CFA HT</b></p> | ff    |                     |
| 202        | <p><b>Essais, métrés et contrôles</b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les exigences des TDR, au forfait et pour le chantier : les frais des prestations topographique et géotechniques.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de mobilisation effectif du véhicule ou tout autre matériel meuble du Maître d'Œuvre.</p> <p><b>Le forfait à : ..... francs CFA HT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ff    |                     |
| <b>300</b> | <b>LIVRABLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                     |
| 301        | <p><b>Plan d'actions</b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les exigences des TDR, à l'ensemble : la rédaction, l'édition et la production en nombre d'exemplaires. Il supporte aussi la production d'une version électronique de ce document ainsi que les frais généraux, les frais d'assurance, les impôts et taxes et toutes sujétions.</p> <p><b>L'ensemble à : ..... francs CFA HT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Ens   |                     |
| 302        | <p><b>Avant-Projet Sommaire (APS)</b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les exigences des TDR, à l'ensemble : la rédaction, l'édition, la production en nombre d'exemplaires requis et la validation de l'ensemble du dossier APS. Il supporte aussi la production d'une version électronique de ce document ainsi que les frais généraux et toutes sujétions.</p> <p><b>L'ensemble à : ..... francs CFA HT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Ens   |                     |
| 303        | <p><b>Avant-Projet Détaillé (APD)</b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les exigences des TDR, à l'ensemble : la rédaction, l'édition, la production en nombre d'exemplaires requis et la validation de l'ensemble du dossier APD. Il supporte aussi la production d'une version électronique de ce document ainsi que les frais généraux et toutes sujétions.</p> <p><b>L'ensemble à : ..... francs CFA HT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Ens   |                     |

| N°  | DESIGNATION PRIX UNITAIRE HT EN LETTRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | UNITE | PRIX EN CHIFFRES HT |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------|
| 400 | <b>DEBOURS REMBOURSABLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |       |                     |
|     | <b>Frais de voyage aérien des experts</b><br>Ce prix rémunère, selon les exigences des TDR, au forfait le remboursement des frais d'achat du billet d'avion en aller et retour par expert mobilisé à temps partiel et non résident sur le territoire camerounais pour l'exécution de la mission selon les exigences des TDR et les clauses du marché mais aussi les frais d'hébergement.                                                                           |       |                     |
| 401 | Le remboursement sera fait sur la base de la présentation des pièces justificatives délivrées par un service compétent. Lesdites pièces justificatives seront jointes en annexe du Plan d'actions. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture des frais de visa ;</li> <li>• Titre de d'achat du billet d'avion aller et retour ;</li> <li>• Facture d'hôtel pendant la durée du séjour.</li> </ul> <b>Le forfait à : ..... francs CFA HT</b> | ff    |                     |

## 5.J CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

| N°                    | DESIGNATION                              | UNITE  | QTE | PRIX U. | PRIX T. |
|-----------------------|------------------------------------------|--------|-----|---------|---------|
| <b>100</b>            | <b>PERSONNEL DE LA MISSION</b>           |        |     |         |         |
| 101                   | Chef de projet                           | H/mois | 2   |         |         |
| 102                   | Expert aviation civile                   | H/mois | 1   |         |         |
| 103                   | Expert en infrastructures aéroportuaires | H/mois | 1   |         |         |
| 104                   | Expert géotechnicien                     | H/mois | 1   |         |         |
| 105                   | Expert hydraulicien                      | H/mois | 0,5 |         |         |
| 106                   | Expert QHSE                              | H/mois | 1   |         |         |
| <b>Sous-total 100</b> |                                          |        |     |         |         |
| <b>200</b>            | <b>FONCTIONNEMENT DE LA MISSION</b>      |        |     |         |         |
| 201                   | Logistique de chantier                   | ff     | 1   |         |         |
| 202                   | Essais, métrés et contrôles              | ff     | 1   |         |         |
| <b>Sous-total 200</b> |                                          |        |     |         |         |
| <b>300</b>            | <b>LIVRABLES</b>                         |        |     |         |         |
| 301                   | Plan d'actions                           | Ens    | 1   |         |         |
| 302                   | Avant-Projet Sommaire (APS)              | Ens    | 1   |         |         |
| 303                   | Avant-Projet Détaillé (APD)              | Ens    | 1   |         |         |
| <b>Sous-total 300</b> |                                          |        |     |         |         |
| <b>400</b>            | <b>DEBOURS REMBOURSABLES</b>             |        |     |         |         |
| 401                   | Frais de voyage aérien des experts       | ff     | 1   |         |         |
| <b>Sous-total 400</b> |                                          |        |     |         |         |
| <b>TOTAL HT</b>       |                                          |        |     |         |         |
| TVA (19,25%)          |                                          |        |     |         |         |
| <b>TOTAL TTC</b>      |                                          |        |     |         |         |
| AIR (2,2%)            |                                          |        |     |         |         |
| <b>NET A MANDATER</b> |                                          |        |     |         |         |

## 5. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

### Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant ;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

#### A. Frais généraux de la prestation

|       |       |
|-------|-------|
| -     | ..... |
| - ... | ..... |
| - ... | ..... |
| Total | C1    |

#### B. Frais généraux de siège

|                     |       |
|---------------------|-------|
| - Frais de siège    | ..... |
| - Frais financiers  | ..... |
| - ...               | ..... |
| - Aléas et bénéfice | ..... |
| Total               | C2    |

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

f



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
**N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024**

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)**

**Imputation BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002**

**PIECE 8 :  
MODELE DU MARCHÉ**



**MARCHE N° \_\_\_\_/MA/ADC/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_**

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AOIO/ADC/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DES RESA  
12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Titulaire**

.....  
: B.P. .... Tél et Fax : .....  
N°RC.....  
N° Contribuable : .....

**Maître d'Ouvrage**

: **LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DU  
CAMEROUN SA**

**OBJET**

: **REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE DOUALA**

**LIEU D'EXECUTION**

: **AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**DELAI D'EXECUTION**

: **Deux (02) mois**

**MONTANT DU MARCHE**

:  
HTVA :  
TVA (19,25%) :  
TTC :  
AIR (2,2%) :  
Net à mandater :

**Financement**

: **SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA**

**Imputation**

Budget de la société Aéroports Du Cameroun SA,

Souscrit, le  
Signé, le  
Notifié, le  
Enregistré, le

4

## Entre

La société **Aéroports Du Cameroun (ADC S.A.)**, NIU M 109400000449K, RC 95F0018, siège social à Yaoundé-Nsimalen, B.P. 13 615, Tél. : 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général ; ci-après désigné « **Le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

---

## Et

L'entreprise **ENTREPRISE**, siège social et administratif à Ville, B.P. 00 000, Tél. : 000 00 00 00 / 000 00 00 00, représenté par son Directeur Général ; ci-après désigné par « **Le prestataire** »

D'autre part,

---

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Termes De Référence (TDR)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif

4

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE

MARCHE N° \_\_\_\_\_/MA/ADC/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/ADC/CIPM/2023 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DES RESA  
12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

HTVA :

TVA (19,25%) :

TTC :

AIR (2,2%) :

Net à mandater :

Lu et Accepté par le prestataire

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable

Signé par le Directeur Général de la Société AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé-Nsimalen, le \_\_\_\_\_

Thomas OWONA ASSOUMOU

ENREGISTREMENT



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2024

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**Imputation** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002

**PIECE 9 :**  
**MODELES DE PIECES A UTILISER**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner . . . . .

Annexe n°2 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et  
de non appartenance à la liste des Entreprises défaillantes . . . . .

Annexe n° 3 : Modèle de soumission . . . . .

Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission. . . . .

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif . . . . .

## Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres International n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire

4

**Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.**

Je soussigné(é) Mr/Mme<sup>1</sup> .....

Directeur Général/Gérant de<sup>2</sup> .....RC N° .....

Carte de contribuable N° .....Tél : .....Email : .....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à ..... Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du prestataire

### Annexe n° 3 : Modèle de soumission

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement \_\_\_\_\_ dont le  
siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de  
\_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_,

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres pour les prestations de **réalisation d'une étude technique en vue de l'aménagement des RESA 12 (seuil 30) et 30 (seuil 12), et du prolongement d'arrêt du seuil 30 de l'Aéroport International de Douala,**
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres,
- Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :
- \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA HTVA, et  
à \_\_\_\_\_ francs CFA TTC. [en chiffres et en lettres],
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :  
\_\_\_\_\_.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_, auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_



## Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun,  
BP 13 615 Yaoundé-Nsimalen, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise \_\_\_\_\_ ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour **les prestations de réalisation d'une étude technique en vue de l'aménagement des RESA 12 (seuil 30) et 30 (seuil 12), et du prolongement d'arrêt du seuil 30 de l'Aéroport International de Douala**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **trois millions (3 000 000) francs CFA**,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale à **trois millions (3 000 000) francs CFA**, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
  - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis du faire ;
  - manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande au Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
[signature de la banque]

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

## Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun,  
BP 13 615 Yaoundé-Nsimalen, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **les prestations de réalisation d'une étude technique en vue de l'aménagement des RESA 12 (seuil 30) et 30 (seuil 12), et du prolongement d'arrêt du seuil 30 de l'Aéroport International de Douala,**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
[signature de la banque]

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
**N° 50 /AOIO/ADC/CIPM/2023 DU 03 / 01 / 2023**

**POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT DES RESA 12 (SEUIL 30) ET 30 (SEUIL 12), ET  
DU PROLONGEMENT D'ARRÊT DU SEUIL 30 DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)**

**Imputation BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023 et suivants, ligne 24530002**

**PIECE 10 :**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET**  
**COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILITES A PRODUIRE**  
**DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES**  
**PUBLICS**

**Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Cette liste est disponible à l'ARMP.**

**I- BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Eco bank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Regional Bank BP: 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, BP 11 315 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

